



## AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 17 février 2016, a adopté dix règlements, à savoir :

### **Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :**

**Règlement 1-16 :** décrétant une taxe d'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATORZE DOLLARS (1 772 014 \$), afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.

**Règlement 2-16 :** décrétant une taxe de TROIS CENT QUARANTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (340 800 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.

**Règlement 3-16 :** décrétant une taxe de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (19 583 \$), afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la coïssation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2016.

**Règlement 4-16 :** décrétant une taxe de SIX CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS (622 714 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

**Règlement 5-16 :** décrétant une taxe de DEUX CENT SIX MILLE TRENTE-HUIT DOLLARS (206 038 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2016.

**Règlement 6-16 :** décrétant une taxe de CENT ONZE MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (111 812 \$), afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2016.

**Règlement 7-16 :** décrétant une taxe de QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE DOLLARS (47 930 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2016.

**Règlement 8-16 :** décrétant une taxe de CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX DOLLARS (5 136 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2016.

**Règlement 9-16 :** décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2016.

**Règlement 10-16 :** décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses afférentes au fonds de soutien aux entreprises agissant dans le domaine des TIC (technologies de l'information et des communications).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 23 février 2016.

Guy Jauron  
Secrétaire-trésorier